

La Balme de Sillingy, le 17 octobre 2022



## DÉCISION N° 2022-132

**Objet : Signature d'une convention avec le conseil départemental de Haute-Savoie pour l'utilisation des infrastructures sportives par les collégiens.**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la demande du conseil départemental de Haute-Savoie en date du 10 octobre 2022 ;

### DÉCIDE

Article 1 :

De signer, à compter de la rentrée scolaire 2022, une convention triennale avec le conseil départemental de la Haute-Savoie relative à l'utilisation des infrastructures sportives de la Commune par les élèves du collège de La Mandallaz.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 20/10/2022  
De sa publication le 20/10/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.